



Deplacement de réseaux qui doit payer?

Par feufeu, le 05/01/2016 à 10:52

Bonjour

j'ai acquis un terrain constructible en 1999 (avec servitude de passage) un permis de construire m'a été accordé avec raccordement des réseaux en limite de domaine privé. La commune a ensuite acheté cette servitude de passage et va réaliser un parking public, mes compteurs se retrouveront par le fait au milieu du parking à 50 m de ma propriété, des travaux de déplacement des compteurs sont à envisager, qui doit payer?